

ANNEXE 1

Accord du 13 mars 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé complémentaire collective à adhésion obligatoire dans les cabinets dentaires libéraux

Branche des cabinets dentaires. Mise en place d'un régime conventionnel : Les garanties doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 911-1 et de l'article R. 871-2 du code de la sécurité sociale.

La complémentaire santé collective recommandée par la branche des cabinets dentaires est conforme à la réglementation relative au « panier de soins » et au « contrat solidaire et responsable ». Elle prévoit une **cotisation mensuelle 2016 pour un salarié de 29,89€ dont 17,93€ à la charge de l'employeur.**

La cotisation des ayants droit et des options sont à la charge exclusive des salariés.

Nature	Remboursement
	Remboursement total : sécurité sociale + régime de branche (*)
Hospitalisation médicale et chirurgicale	
Honoraires chirurgicaux et médicaux	100 % de la BRSS
Frais de séjour	100 % de la BRSS
Chambre particulière	30 € par jour
Forfait hospitalier	100 % du forfait fixé par arrêté ministériel pris en charge par la couverture conventionnelle
Frais de transport acceptés par la sécurité sociale	100 % de la BRSS
Pharmacie prise en charge à 65 % par la sécurité sociale	100 % de la BRSS
Médecine courante	
Consultations et visites généralistes	100 % de la BRSS
Consultations et visites spécialistes	100 % de la BRSS
Analyses médicales	100 % de la BRSS
Radiologie	100 % de la BRSS
Auxiliaires médicaux	100 % de la BRSS
Prothèses autres que dentaires acceptées par la sécurité sociale	
Prothèses auditives	100 % de la BRSS
Orthopédie et prothèses autres que dentaires	100 % de la BRSS
Dentaire	
Soins dentaires	100 % de la BRSS
Prothèses dentaires remboursées par la sécurité sociale	125 % de la BRSS
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale	125 % de la BRSS
Inlays/onlays	100 % de la BRSS
Optique (tous les cas)	Forfait de 200 € tous les 2 ans (sauf pour les mineurs ou en cas de changement de vue [annuel]) (**)
Lentilles	100 % de la BRSS
Actes de prévention et droits non contributifs et solidarité	100 % de la BRSS
Autres postes	
Vaccins remboursés par la sécurité sociale	100 % BRSS
(*) La charge du régime de la branche est égale au remboursement total diminué de la prise en charge de la sécurité sociale.	
BRSS : base de remboursement de la sécurité sociale.	
(**) Le montant de la monture est limité à 100 € dans tous les cas.	